REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/019 DU 28 FEVRIER 2018 PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'ENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n° 1/025 du 13 juillet 1989 portant Réorganisation de l'Enseignement au Burundi, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n° 100/100 du 2 mars 2007 portant Modification du décret n° 100/011 du 10 Janvier 2007 portant Réorganisation de l'Ecole Normale Supérieure, « ENS » en sigle ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/38 du 16 février 2015 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Provincial de l'Enseignement à BURURI :

Monsieur Antoine NSABIYUMVA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 février 2018,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Dr Janvière NDIRAHISHA.